JEU CONCOURS « ISOLINK AWARDS »

Article 1 - Objet

L'Ecole Institut Supérieur d'Optique (ISO), ci-après dénommée "Société organisatrice", dont le siège social se trouve au 45 rue de Lourmel, 75015 Paris, organise un jeu concours du parcours professionnel le plus remarquable du 29 aout au 23 septembre 2018, via une landing page hébergée sur le site internet www.iso.fr et plus précisément à l'adresse www.iso.fr/isolinkawards. La participation au jeu est également diffusée sur les réseaux sociaux de l'Institut Supérieur d'Optique (page Facebook, compte Instagram, page Linkedin). Il sera relayé sur le site du réseau des diplômés ISO www.isolink.fr et par email à la base des membres du réseau ISOlink.

Article 2 – Participation 2.1 Accès au jeu-concours

Ce jeu-concours est exclusivement réservé aux étudiants et anciens étudiants diplômés des écoles ISO en France. La participation au jeu-concours nécessite pour toute personne d'être préalablement inscrite sur le site ISOlink.fr et d'avoir créé un compte à son nom. Le jeu-concours et ses modalités sont accessibles sur la page www.iso.fr/isolinkawards/reglement

2.2 Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, l'étudiant ou diplômé à l'ISO doit décrire son parcours professionnel en quelques mots, ajouter sa photo et le lien de son profil isolink, partager sa publication et faire voter son réseau s'il le souhaite.

L'ensemble des informations publiées apparaîtra ensuite sur la page dédiée au jeuconcours www.iso.fr/isolinkawards. Le participant est libre de partager sa photo et les informations demandées dans le cadre de la participation au concours sur les réseaux sociaux pour obtenir des votes.

Le nombre de participation est limité à une publication et une photo maximum sur toute la durée du concours et par joueur (même nom, même adresse email), sur la durée du jeu allant du 29 aout 2018 au 23 septembre 2018 minuit.

Au terme des 26 jours du jeu-concours, les personnes ayant participé en postant une photo et une publication seront ensuite départagées en fonction du nombre de votes reçus sur leur photo sur la page www.iso.fr/isolinkawards et par un jury. Le jury, composé de membres de l'ISO, élira 3 parcours remarquables sur des critères liés au parcours professionnel et au cursus d'étude des étudiants participants. Cette décision sera sans appel.

La participation au jeu-concours se fait via la page www.iso.fr/isolinkawards, ou en envoyant les éléments à contact-link@iso.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte. La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de l'activation du profil sur le site internet ISOlink ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.)

Article 3 - Obligations

Les photographies doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo ou publication à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo et de la publication postées pour le jeu-concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la participation,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

Le participant déclare et garantit qu'il sera présent à la soirée des 30 ans de l'ISO aux Docks de Paris le 30 septembre 2018, afin que le prix puisse lui être remis. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner une autre participation répondant aux critères.

Article 4 - Autorisations de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo et de la publication soumises et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos et publications soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de l'ISO, et ce à des fins promotionnelles du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom, prénom et profession des participants.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'ISO susceptibles de publier ou partager les photos et publications soumises dans le cadre du Jeu :

Instagram: https://www.instagram.com/institut-superieur-optique

☐ Facebook: https://www.facebook.com/InstitutSuperieurdOptique et pages Groupes des 9 écoles ISO

. LinkedIn: https://www.linkedin.com/school/institut-supérieur-d'optique/

2 Sites internet suivants : <u>www.iso.fr</u> et <u>www.isolink.fr</u>

Liste des communications de l'ISO susceptibles de publier ou partager les photos et publications soumises dans le cadre du jeu : emailing et newsletter ISO, communication corporate ou pour le réseau des 9 écoles.

Les sites, réseaux sociaux et communications partenaires de l'ISO et de l'événement peuvent également être amenés à se faire le relais du jeu.

Article 5 - Dotations

Les 3 gagnants recevront chacun un casque de réalité virtuelle VR ONE PLUS de la marque Zeiss d'une valeur de 49,00€ TTC

Ce lot n'est ni remboursable, ni échangeable. Cette dotation est une dotation en nature, qui ne fera l'objet d'aucune remise de fonds.

Les participants qui seront sélectionnés seront contactés par e-mail le 25 septembre 2018 par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation, qui sera remise en mains propres lors de la soirée des 30 ans de l'ISO aux Docks de Paris le 30 septembre 2018. La confirmation de présence à cette soirée est une condition indispensable à la réception du gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 2 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son gain et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même gain.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son gain ne lui serait pas attribué. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : ISO Paris 15 : A l'attention du service communication - 45 rue de Lourmel, 75015 Paris ou par email à contact-link@iso.fr

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. Institut Supérieur d'Optique (ISO) pourra diffuser le nom, le prénom, la profession, l'établissement ISO dans lequel le participant a fait ou fait ses études, et son texte de présentation à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 7 - Limitation de responsabilités

L'Institut Supérieur d'Optique (ISO) ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des diverses applications empêchant l'accès au jeu, son bon déroulement, le partage des publications ou la possibilité de voter. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que de toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le présent règlement du jeu est déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.